



ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS
1-3 place Sainte Croix - 86035 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 50 12 05 – Fax 05 49 60 07 73
e-mail : secretariat-eveche@poitiers-catholique.fr

Commission immobilière et des travaux

Le 13 juillet 2016

A l'attention
des curés et des membres des Conseils paroissiaux des affaires économiques

Père, Chers Amis,

Ces quelques mots afin de permettre les réflexions sur le patrimoine immobilier utilisé et nécessaire à la vie paroissiale.

Comme vous le savez la « *Commission immobilière et des travaux* » est au service des paroisses et de la mission de l'Église.

1. L'Association Diocésaine de Poitiers (ADP) est la seule entité juridique reconnue auprès des administrations. Elle s'inscrit dans le contexte législatif français, et est la seule interlocutrice.

Les biens propriété de l'ADP en droit français, sont utilisés par les paroisses, gérés par le curé et le conseil paroissial des affaires économiques.

Des courriers vous ont été adressés concernant la gestion des propriétés et des travaux à réaliser.

2. Le diagnostic concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a été déposé en préfecture de Poitiers. Des travaux sont nécessaires afin de respecter les normes d'accessibilité. Les montants à engager peuvent être parfois élevés.

Ces travaux doivent être réalisés dans un délai fixé dans un agenda d'accessibilité déposé à la préfecture 1 à 9 ans selon les cas, par périodes triennales.

Il paraît indispensable, compte tenu de l'importance des travaux, que soit menée, en paroisse, une réflexion sur l'utilité de réaliser ces travaux :

- Compte tenu du projet pastoral, où est situé le centre paroissial ?
- Quel public y est reçu ? Il n'est pas nécessaire que chaque communauté locale dispose de salles propriété diocésaine.
- Il existe des solutions à rechercher auprès des mairies : mise à disposition de salles partagées qui peuvent être partagées avec d'autres associations.
- L'importance des travaux de mise aux normes d'accessibilité doit être en adéquation avec l'état de l'immeuble : isolation, moyens de chauffage, couverture.

Un technicien habilité par le diocèse suivra les travaux en collaboration avec vous.

3. Les travaux d'entretien courant ou d'amélioration d'un immeuble doivent faire l'objet d'une réflexion du même type.

Si l'avis du curé et du CPAE est de faire réaliser des travaux, il est indispensable de demander au moins deux devis, puis de faire parvenir le compte-rendu du CPAE demandant la réalisation des travaux avec une notice résumant les démarches effectuées à la *Commission immobilière et des travaux*.

Si les travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire, l'intervention d'un architecte ou agréé en architecture sera nécessaire.

Nous aurons l'occasion d'évoquer ces sujets lors des réunions des CPAE les 17 et 24 Novembre prochain.

Nous vous prions de croire, Père, Chers Amis, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour la Commission Immobilière et des travaux

M. Jean Biget

